

Arrêté temporaire

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par L'association la locale, aux fins de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation festival l'Été Indien du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, rue ST LAURENT.

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard du public, des riverains et des participants,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours donnant l'accès à l'église ST LAURENT, afin de prévenir ces risques,

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation du festival l'été Indien de réglementer la circulation et le stationnement comme suit.

Arrête

Article 1 – La circulation rue ST LAURENT s'effectuera en sens unique à partir du carrefour formé par la rue des Culveaux et la rue ST LAURENT dans le sens Nord sud, des barrières Vauban et des panneaux temporaires seront posés sur toute la longueur de la demi chaussée, une déviation sera mis en place, afin de rediriger les usagers de la route, par l'Avenue des Mistrais, rue Charles de Boissimon, rue Jeanne D'Arc, rue Basse de Mort Vous êtes, afin de rejoindre la D57, les véhicules PL venant de la D57 seront déviés route de la Retaudière et la rue Rabelais, du vendredi 18 septembre 2026 à 17 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 03 heures.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur les emplacements en zone bleue place du 14 juillet face à l'office de tourisme du vendredi 18 septembre 2026 de 17 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 02 heures (mise en place de navette centre-ville, église ST LAURENT).

Le stationnement sera interdit sur l'espace Joseph LANCELIN du jeudi 17 septembre à 17h au dimanche 20 septembre 2026 à 20h.

Article 3 – La signalisation et les moyens nécessaires au strict respect des dispositions du présent arrêté seront mis en place par les soins de l'association La Locale et les services techniques de la ville de LANGEAIS.

Article 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Langeais,
- Le Service de la Police Municipale,
- Centre de Secours de LANGEAIS,
- STA NORD OUEST LANGEAIS,
- Les Services Techniques de la Ville de LANGEAIS,
- L'Association La Locale.

LANGEAIS, le 23 juillet 2026

Le Maire,
FABRICE RUEL

Vice-Président de la Communauté de Communes FOYAL.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

